



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.515

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 AU CENTRE DE
RESSOURCES AIX NORD - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Robert FOUQUET à M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Helliot BRAMI, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Michèle JONES, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



11.03

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/05/10

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Politique Publique : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 AU CENTRE DE RESSOURCES AIX NORD - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

De nombreuses associations aixoises développent de manière qualitative des actions dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité et de l'appui à la fonction parentale en étroite collaboration avec la communauté éducative.

Dans ce cadre, le Centre de Ressources Aix Nord intervient auprès des familles des quartiers Nord et bénéficie à ce titre et depuis de nombreuses années d'importantes subventions municipales.

Parallèlement, le Centre Social Aix Nord, équipement intergénérationnel de proximité agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, a également pour mission et vocation d'agir dans le champ de la Réussite Educative pour les familles de ce territoire de plus de 10000 habitants.

Eu égard à la qualité des interventions de ces opérateurs essentiels et compte tenu des besoins et attentes des habitants, un projet social cohérent, dans lequel s'inscrira de façon pleine et entière le projet d'accompagnement scolaire du Centre de Ressources Aix Nord, sera coconstruit.

Dans l'attente de l'élaboration définitive de ce projet global et commun, la Ville souhaite soutenir les actions développées par le Centre de Ressources Aix Nord en 2010.

Vous voudrez bien trouver, à cet effet, une convention annuelle d'objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et le Centre Ressources Aix Nord, assortie d'une subvention de fonctionnement s'élevant à dix huit mille euros (18 000 €) pour l'année 2010.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderai, Mes Chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annuelle d'objectifs ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la politique de la ville et à l'aide au soutien scolaire, à la signer ;
- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 d'un montant de 18 000 € (*dix huit mille euros*) imputés sur la ligne budgétaire N° 9220-6574-1324 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2010.515 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 AU CENTRE DE
RESSOURCES AIX NORD - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Liliane PIERRON

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CENTRE DE RESSOURCES AIX NORD

ENTRE

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »**

ET

**Le Centre de Ressources Aix Nord, avenue Paul Cézanne 13100 Aix en Provence, représenté par sa présidente
Ci-après dénommée « l'Association »**

Préambule :

L'accompagnement à la scolarité a pour objectifs de contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des enfants et des jeunes et participe à l'égalité des chances pour tous. Il vise à accompagner les familles en difficulté dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Depuis de nombreuses années, les associations concourant à la réussite éducative répondent aux besoins éducatifs et sociaux des familles.

Aujourd'hui, le paysage éducatif et principalement scolaire a évolué avec la réorganisation de l'Ecole qui investit aussi le hors temps scolaire de l'enfant.

Aussi, la question de la complémentarité, entre les différentes interventions éducatives, est essentielle.

Ainsi, au vu des nouvelles mesures prises par l'Etat en matière d'éducation, les actions développées par les associations devront s'inscrire dans un partenariat plus étroit avec la communauté éducative et recentrer leurs interventions auprès des parents d'enfants scolarisés.

Le Centre de Ressources Aix Nord est une association qui développe , depuis de nombreuses années, des actions éducatives et culturelles dans le cadre de l'accompagnement scolaire pour les habitants des quartiers Nord de la Ville.

Ce projet d'accompagnement scolaire s'inscrira, dès la rentrée scolaire 2010, de façon pleine et entière dans le projet social du centre social Aix Nord.

Dans l'attente de l'élaboration définitive de ce projet global et commun, la Ville, souhaite par la présente convention, soutenir les actions développées par le Centre de Ressources Aix Nord en 2010.

ARTICLE 1 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)

- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions sus-citées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à faire participer ces intervenants à la formation organisée par la Ville et la CAF13 dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Les locaux devront être adaptés à l'activité et garantir un accueil optimal des familles.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

ARTICLE 3 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages seront octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 4 MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Après étude du dossier de demande de subvention déposé par l'Association et du bilan, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité.

Ce montant s'élèvera à dix huit mille euros (18 000 €)

Il sera versé en une seule fois, après validation du Conseil Municipal du 17 mai 2010.

ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2010.

ARTICLE 6 RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuses pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE

Les parties signataires de la convention font élection de domicile :

- Pour la Ville d'Aix en Provence, en Hôtel de Ville 13613 Aix en Provence
- Pour l'Association Centre de Ressources Aix Nord, en son siège

Fait à Aix en Provence, le